

riat colonial constitué par un décret du 14 mars 1884, se compose d'agents principaux, d'agents de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, de sous-agents et de commis de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe. Pour la première formation, il n'a été nommé ni agents principaux, ni sous-agents en raison du temps de service exigé dans l'emploi inférieur pour être appelé à ces postes. Depuis lors, les premiers sous-agents ont été titularisés par décision du 19 décembre 1888. Ces derniers remplissent actuellement la condition de trois ans de services dans l'emploi, nécessaire pour être pourvus du titre d'agent et trois d'entre eux ont été portés sur le tableau d'avancement de 1892.

J'ai, en conséquence, par une décision du 29 avril dernier, composé le cadre des agents et remanié celui des autres emplois. J'ai, en outre, affecté ce personnel aux diverses colonies, d'après les indications du tableau ci-après :

Colonies	Agents	Sous-agents	Commis de 1 <sup>re</sup> classe	Commis de 2 <sup>e</sup> classe	Commis de 3 <sup>e</sup> classe	Totaux
Martinique.....	»	1	1	3	4	9
Guadeloupe.....	»	1	1	2	3	7
Réunion.....	»	1	1	3	3	8
Guyane.....	»	1	1	2	2	6
Sénégal.....	1	»	2	5	10	18
Soudan.....	»	1	1	1	3	6
Guinée française.....	»	»	1	1	1	3
Congo.....	»	»	»	1	»	1
Saint-Pierre-et-Miquelon.....	»	»	»	1	2	3
Diégo-Suarez.....	»	1	1	1	1	4
Tahiti.....	»	»	1	1	1	3
Nouvelle-Calédonie.....	1	»	1	3	3	8
Cochinchine.....	1	»	1	2	3	7
Tonkin.....	1	2	8	15	24	50
<b>Totaux.....</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>41</b>	<b>60</b>	<b>133</b>